



Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 17 avril 2026 à 19h

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à 19h, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 13 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal

Présents : Sébastien BALLAZ, Sandrine BEIRNAERT, Sylvain BONDESAN, Benjamin CHARVIER, Gérard GARNIER, Ludivine GODYN, Aurélie HUAT, Estelle MAISON, Caroline MORISET, Laurent MORISSEE, Emeline MUFFAT ES JACQUES, Cindy NUNES, Jean-Louis NEYRET, Damien REGAIRAZ, Florian VERONESE

M. le Maire ouvre la séance à 19h et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Sont dénombrés 15 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Estelle MAISON est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2026

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Détermination des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués (délibération)

M. le Maire propose au conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction qui seront attribuées à deux conseillers municipaux délégués.

Il rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire indique qu'à sa demande, l'indemnité de fonction versée au Maire sera diminuée pour que l'ensemble des indemnités versées aux élus reste à budget constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le montant de l'indemnité de fonction du maire est fixé au taux suivant : 39.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant de 1 636.81 € brut mensuel
- Décide que le montant des indemnités de fonction de chacun des deux conseillers municipaux délégués désignés par arrêtés du Maire du 23 mars 2026 est fixé au taux suivant : 2.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant de 92 € brut mensuel
- Précise que le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire déterminé par la délibération du 21 mars 2026 reste inchangé (345.28 € brut mensuel)

4. Mise en place et composition des commissions permanentes (délibération)

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il s'agit de commissions de travail, d'étude ou de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Elles émettent des avis à caractère purement consultatif. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est membre et président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions permanentes suivantes, de fixer pour chacune son nombre de membres et de désigner les délégués par vote à main levée :

COMMISSION RPI			
1	Damien	REGAIRAZ	
2	Ludivine	GODYN	
3	Estelle	MAISON	
4	Laurent	MORISSEE	
5	Benjamin	CHARVIER	

COMMISSION SOCIAL ET ANIMATION			
1	Damien	REGAIRAZ	
2	Ludivine	GODYN	
3	Jean-Louis	NEYRET	
4	Sebastien	BALLAZ	
5	Estelle	MAISON	
6	Aurélie	HUAT	
7	Caroline	MORISSET	
8	Sandrine	BEIRNAERT	
9	Sylvain	BONDESAN	
10	Laurent	MORISSEE	
11	Cindy	NUNES	

COMMISSION URBANISME			
1	Damien	REGAIRAZ	
2	Jean-Louis	NEYRET	
3	Sébastien	BALLAZ	
4	Emeline	MUFFAT ES JACQUES	
5	Caroline	MORISSET	

COMMISSION COMMUNICATION			
1	Damien	REGAIRAZ	
2	Sébastien	BALLAZ	
3	Caroline	MORISSET	
4	Sandrine	BEIRNAERT	

COMMISSION TRAVAUX			
1	Damien	REGAIRAZ	
2	Jean-Louis	NEYRET	
3	Gérard	GARNIER	
4	Benjamin	CHARVIER	
5	Florian	VERONESE	
6	Sylvain	BONDESAN	
7	Laurent	MORISSEE	
8	Caroline	MORISSET	
9	Cindy	NUNES	

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (délibération)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), comme suit :

Titulaires :

- Ludivine GODYN
- Jean-Louis NEYRET
- Benjamin CHARVIER

Suppléants :

- Gérard GARNIER
- Sylvain BONDESAN
- Florian VERONESE

6. Désignation des contribuables à présenter au directeur des services fiscaux pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (délibération)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose la liste des contribuables suivantes :

Titulaires : Jean-Paul FRENOD, Jacques GLERON, Guy VIGNEUX, Dominique GAGNEUX, Patrick PAVY, Laurent MIGUET, Gilles CHAULAND, Michaël BUTHOD-GARCON, Julien DIF-TURGIS, Claude MOTTA, Eric FAVRE, Séverine KAUFFMANN

Suppléants : Arnaud MAZIN, Eliot MALATIER, Guillaume BALLAZ, Jean-Louis NEYRET, Charles AYMONIER, Gérard GUIBOUD-RIBAUD, Cyril SALIVET, Baptiste BODIGUEL, Christian DAVAT, Aude VERGNE, William PAQUET, Philippe CONDEMINE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des contribuables ci-dessus et autorise M. le Maire à la présenter au directeur départemental des finances publiques pour la composition de la Commission communale des impôts directs (CCID).

7. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (délibération)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges les délégués suivants :

- Emeline MUFFAT ES JACQUES, titulaire
- Aurélie HUAT, suppléante

8. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (délibération)

La commune de La Motte en Bauges a approuvé, par délibération du 16 novembre 2007, son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2008 afin de faire bénéficier le personnel communal d'un certain nombre de prestations dans différents domaines.

Conformément à ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué communal représentant les élus et d'un délégué communal représentant les agents pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants au Comité National d'Action Sociale pour la durée du mandat :

- Délégué élu : Ludivine GODYN
- Délégué agent : Guillaume PERRIN

9. Désignation d'un correspondant Défense (délibération)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un correspondant Défense chargé d'entretenir le lien entre la Défense et les citoyens.

Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de Défense.

Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Florian VERONESE en tant que correspondant Défense de la commune.

10. Approbation du Compte financier unique pour l'exercice 2025 (délibération)

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 131 415,68	533 047,39	1 664 463,07
	Recettes réalisées (1)	B	600 517,91	683 897,69	1 284 415,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 063 463,04	772 685,95	1 836 148,99
	Dépenses réalisées (1)	E	663 379,22	558 233,11	1 221 612,33
	Restes à réaliser	F	10 624,57	0,00	10 624,57
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-62 861,31	125 664,58	62 803,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	145 117,29	239 638,56	384 755,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	82 255,98	365 303,14	447 559,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 624,57	0,00	-10 624,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	71 631,41	365 303,14	436 934,56

Le Compte financier unique pour l'exercice 2025 est résumé ci-dessus.

M. le Maire donne lecture du tableau puis se retire de la séance afin de laisser l'assemblée délibérante en débattre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le Compte financier unique pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte financier unique pour l'exercice 2025.

11. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (délibération)

M. le Maire rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement est reporté automatiquement en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2025 s'élève à 365 303.14 € à reporter en recettes de fonctionnement 2026. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette affectation de résultat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette affectation du résultat de fonctionnement 2025.

12. Demande de subvention de l'association En s'ELLE Bauges (délibération)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande de subvention transmise par l'association En s'ELLE Bauges domiciliée sur notre commune.

Cette association, créée en novembre 2022, a pour but de rendre accessible le sport équestre en compétition en finançant divers concours, stage perfectionnement et la participation aux championnats de France.

Afin de soutenir cette association et l'activité sportive de ces jeunes athlètes qui font rayonner notre commune et le territoire, M. le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association En s'ELLE Bauges.

Un échange a lieu entre les élus concernant l'opportunité ou non d'attribuer une subvention à cette association. Chacun fait part de ses arguments avant le vote de la délibération.

Ludivine GODYN annonce qu'elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité relative (7 voix pour, 7 voix contre, la voix du Président de séance étant prépondérante) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association En s'ELLE Bauges.

13. Avenant à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (délibération)

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 susvisé et autorise M. le Maire à le signer.

14. Questions diverses

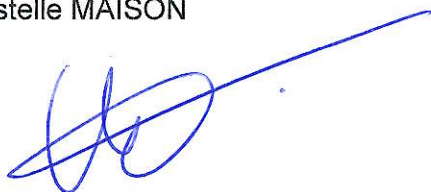
Un point est fait sur différents dossiers :

- Signature par chaque élu d'une fiche de renseignements pour la transmission de leurs coordonnées
- Passage sur notre commune de la rando-cyclo « Fête du Tour » organisée par Grand Chambéry le 31 mai
- Rencontre « Intercommunales » organisées par Grand Chambéry à destination de tous les élus des 38 communes le 20 juin

La séance est levée à 21h.

Fait à La Motte en Bauges,
Le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance
Estelle MAISON



Le Maire,
Damien REGAIRAZ

